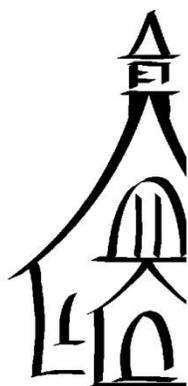


CENTRE
D'HISTOIRE



Sir-William-Price

Prix du patrimoine

www.sirwilliamprice.com

Édition 2016

Règlements du concours

Février 2016

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE SAGUENAY

Ville de
Saguenay
au service du citoyen

Culture
et Communications
Québec 

Table des matières

1	Cadre général	3
2	Organisme organisateur	3
3	Objectifs des Prix du patrimoine à Saguenay	3
4	Déroulement du concours	3
5	Admissibilité au concours	3
	• Catégorie résidentielle	4
	• Catégorie commerciale	4
	• Catégorie institutionnelle	4
	• Catégorie industrielle	4
	• Catégorie paysage	4
6	Période d'inscription	4
7	Soumettre une candidature	4
8	Évaluation	5
	• Critères d'évaluation du jury	5
	• Coup de cœur du public	6
9	La remise des prix	6
10	Responsabilité de l'organisateur	7
11	Consentement et responsabilité du participant	7
12	La loi applicable	8
13	Conditions diverses	8
	Coordonnées	8

1. Cadre général

Grâce à l'entente sur le développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay, des fonds sont dédiés à la mise en valeur du patrimoine. C'est dans ce contexte que l'organisme, Centre d'histoire Sir-William-Price, a été choisi par Ville de Saguenay afin de gérer le concours des Prix du patrimoine. Il a été établi que ce concours serait tenu à tous les trois ans.

2. Organisme organisateur

Le Centre d'histoire Sir-William-Price a pour mission la mise en valeur les patrimoines historique, architectural, urbanistique et industriel de l'arrondissement de Jonquière de la Ville de Saguenay.

3. Objectifs des Prix du patrimoine à Saguenay

Les Prix du patrimoine existent déjà dans plusieurs régions du Québec. On reconnaît, de cette façon, l'implication de la population en matière de patrimoine. Concrètement, la tenue d'un tel concours vise à :

- Souligner l'excellence en rénovation patrimoniale et de la mise en valeur du patrimoine de Saguenay.
- Reconnaître le souci des citoyens et des organismes de Saguenay en matière de patrimoine.
- Promouvoir les réalisations exemplaires des citoyens et des organismes de Saguenay en matière de patrimoine.
- Sensibiliser les citoyens et les organismes en matière de préservation du patrimoine.
- Augmenter la fierté des citoyens et des organismes envers leur patrimoine.

4. Déroulement du concours

Période d'inscription	Délibérations du jury	Période de vote du public Coup de cœur	Soirée de remise protocolaire et dévoilement des lauréats
1 ^{er} avril au 30 septembre 2016	Octobre 2016	1 ^{er} février au 28 février 2017	Avril 2017

5. Admissibilité au concours

Les candidatures admissibles sont les lieux du territoire de ville de Saguenay évocateurs de notre patrimoine bâti ou naturel. Il peut s'agir de maisons privées, de bâtiments commerciaux, institutionnels ou industriels, de parcs aménagés ou de sites naturels. Toutes les résidences, bâtiments commerciaux, institutionnels, industriels ou les paysages à caractère patrimonial ayant fait l'objet de rénovations, d'améliorations ou de travaux d'entretien à caractère patrimonial en 2013, 2014, 2015 et/ou 2016 sont éligibles. Les candidatures peuvent être déposées par le ou la propriétaire, par la compagnie propriétaire, par l'organisme propriétaire ou par tout citoyen de la ville de Saguenay jugeant de la qualité d'une intervention sur un bâtiment ou un paysage¹.

Les travaux exécutés doivent respecter les réglementations en vigueur en matière de construction sur le territoire de Saguenay. Les interventions admissibles au concours doivent toucher des installations déjà existantes et s'appliquent sur les interventions extérieures seulement.

¹ Si la personne qui dépose la candidature n'est pas le propriétaire du bâtiment, une autorisation écrite sera exigée pour rendre conforme la candidature au concours.

Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes² :

1. Catégorie résidentielle

Sont admises toutes les résidences privées du territoire de la ville de Saguenay. La catégorie résidentielle comprend 3 sous-catégories jugées séparément:

- **Rénovation majeure**
Rénovation ou transformation d'un bâtiment existant, en totalité ou presque
- **Rénovation mineure**
Rénovation ou transformation d'une partie d'un bâtiment existant.
- **Entretien exemplaire**
Travaux d'entretien effectués sur un bâtiment ou sur une partie d'un bâtiment

2. Catégorie commerciale

Sont admis tous les établissements commerciaux du territoire de la ville de Saguenay.

3. Catégorie Institutionnelle

Sont admis tous les établissements institutionnels du territoire de la ville de Saguenay.

4. Catégorie industrielle

Sont admis tous les établissements industriels du territoire de la ville de Saguenay.

5. Catégorie paysage

Sont admis, toutes portions de territoire, grandes ou petites, qui ont fait l'objet de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel, sur le territoire de la ville de Saguenay.

* Il est à noter qu'en cas de dualité de fonctions (ex.: bâtiment commercial et résidentiel), c'est le zonage du secteur et le type d'inscription au rôle d'évaluation de la propriété qui dicteront le choix de la catégorie à laquelle inscrire la candidature.

** En dehors des inscriptions reçues, il est à noter que l'organisateur pourra présenter des dossiers spéciaux de constructions neuves ou récentes qui pourraient faire l'objet de mentions spéciales à être décernées pour leur qualité d'intégration à l'environnement bâti existant. Le cas échéant, l'accord des propriétaires ou organismes concernés sera demandé afin de permettre la divulgation des mentions spéciales.

6. Période d'inscription

La période d'inscription au concours, pour l'ensemble des catégories, est comprise entre le **vendredi 1^{er} avril 2016 à 00h01 et le vendredi 30 septembre 2016 à 11h59**. La délibération du jury pour la détermination des lauréats des catégories mentionnées ci-dessus aura lieu durant mois d'octobre 2016. Les résultats seront tenus secrets jusqu'à la fin du concours. Après délibération du jury, les candidatures seront publiées sur la plateforme de vote des Prix du patrimoine. Les votes du public seront comptabilisés à partir du **mercredi 1^{er} février 2017** jusqu'au **mardi 28 février 2017**. Tous les lauréats des différentes catégories seront contactés au début du mois de mars 2017 afin d'être informés du résultat les concernant et de la date de remise officielle des prix. Cet évènement aura lieu en 2017.

7. Soumettre une candidature

Pour soumettre une candidature, aucun achat n'est requis. Avec le formulaire, le candidat doit fournir les pièces justificatives (photos, plans, recherches effectuées) et un texte de 150 à 500 mots justifiant les changements apportés au bâtiment. Le candidat doit remplir le formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet du Centre d'histoire Sir-William-Price au <http://sirwilliamprice.com/inscription/>. Le formulaire est disponible en version papier dans les bureaux des permis et programmes des trois arrondissements, dans les bibliothèques municipales de la ville de

² Tout projet de réhabilitation ou conversion de bâtiment doit être inscrit à la catégorie de sa nouvelle vocation.

Saguenay ainsi qu'au Centre d'histoire Sir-William-Price. Le formulaire et les pièces justificatives doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Les Prix du patrimoine
Centre d'histoire Sir-William-Price
1994, rue Price C.P. 2314
G7X 7X8 Jonquière (Saguenay)

8. Évaluation

L'évaluation des bâtiments inscrits au concours se fait en deux temps. En premier lieu, les candidats sont évalués par un jury. Un gagnant par catégorie et sous-catégorie est sélectionné. En deuxième lieu, le public vote pour son coup de cœur sur la plateforme du site internet du Centre d'histoire Sir-William-Price.

8.1. Critères d'évaluation du jury

Voici les critères d'analyse qui sont contenus dans la grille d'évaluation à la disposition des membres du jury ainsi que la valeur du pointage. Chaque critère a un pointage indépendant dans la grille d'évaluation.

L'intérêt patrimonial de la candidature (20%):

Les qualités intrinsèques de l'immeuble sur lequel a porté l'intervention sont évaluées.

- ancienneté
- rareté
- importance historique en lien avec des événements ou des personnages illustres
- valeur architecturale
- représentativité en relation avec d'autres immeubles de même nature
- degré d'authenticité
- importance qu'accorde la collectivité à un immeuble
- état de conservation général

La qualité de l'intervention (60%):

La qualité de l'intervention est évaluée selon les rénovations qui ont été effectuées dans les années d'éligibilité. La documentation, remise au dépôt de la candidature, peut aider à comprendre la réelle valeur de l'intervention. Les éléments suivants sont évalués:

- recherche pour l'exécution des travaux
- conservation ou reconstitution d'éléments d'architecture d'origine
- intégration des travaux avec l'ensemble du bâtiment
- exécution des travaux
- choix des matériaux

Le rayonnement de l'intervention et les impacts sur le cadre de vie (20%):

Le rayonnement et les impacts se basent sur la nature des interventions, indépendamment de ces qualités intrinsèques. Il s'agit d'évaluer l'impact des rénovations dans l'environnement du bâtiment ayant subi une restauration.

- effet(s) de l'intervention sur l'ensemble du bâtiment
- effet(s) de l'intervention sur l'ensemble de la propriété
- effet(s) de l'intervention sur la qualité de l'environnement immédiat
- retombées indirecte de l'intervention

8.2. ♥ Coup de cœur du public

Le volet Coup de cœur du public des Prix du patrimoine est un concours de popularité où le public vote pour son coup de cœur dans le cadre du concours. Il est le seul juge de la valeur des candidatures. Ce volet offre une autre chance de recevoir un prix.

Tous les candidats inscrits font automatiquement partie du volet *Coup de cœur du public*. Les votes du public seront comptabilisés électroniquement par l'entremise du site Internet des Prix du patrimoine, <http://prixpatrimoine.sirwilliamprice.com/>, à partir **du mercredi 1^{er} février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017**.

Aux fins du présent concours, un vote est valide lorsqu'il y a action d'aimer un candidat; une fois par personne, une fois par jour. Les votes doivent être de provenance canadienne. Les votes effectués à l'étranger, automatisés par robots, scripts, macros ou tous les autres dispositifs automatisés ne seront pas comptabilisés.

9. La remise des prix

Les lauréats des Prix du patrimoine se voient remettre une plaque honorifique soulignant la reconnaissance publique pour la grande valeur de leur intervention en faveur de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine. Leur récompense principale consiste à devenir des exemples à suivre en matière d'intervention sur le milieu bâti et le paysage.

9.1. Les Prix du patrimoine consistent en une reconnaissance publique des bons coups en matière de patrimoine. Les prix seront remis sous forme de **plaques honorifiques** lors d'une séance publique de récompenses. Le Centre d'histoire Sir-William-Price s'engage à organiser cette séance de remises au cours de l'année 2017;

9.2. Le Centre d'histoire Sir-William-Price peut accorder jusqu'à cinq prix. Quatre prix seront accordés aux candidats sélectionnés par le jury et un prix sera remis au candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes de la part du public;

9.3. Le Centre d'histoire Sir-William-Price réserve le droit aux membres du jury de décerner une mention pour un candidat non-gagnant ayant effectué un travail de rénovation ou de restauration exemplaire. Le Centre d'histoire Sir-William-Price reverse le droit d'offrir une mention dans le volet Coup de cœur du public.

9.4. Pour confirmer l'acceptation du prix, les participants seront contactés par courrier recommandé, **mardi 07 mars 2017 à 10h00**. Pour être déclaré officiellement gagnant, les participants sélectionnés devront signer une attestation confirmant une participation honnête et le respect des règlements du concours, accepter la publication de photographie de son bâtiment, son nom et son adresse, et ce, sans compensation autre que le prix offert.

9.5. Les gagnants devront, en répondant au courrier, confirmer l'acceptation du prix. Dans l'enveloppe préaffranchi, chaque candidat devra signer l'attestation stipulé au point 8.4 et confirmer sa présence à la séance de remise publique de 2017 dans le délai prescrit d'une semaine après la réception du courrier recommandé;

9.6. Si un gagnant fait une fausse déclaration, il sera obligé de rendre immédiatement son prix au Centre d'histoire Sir-William-Price. Dans le cas d'un conflit sur l'identité du participant, le prix sera attribué au représentant³ des lieux;

³ Propriétaire ou organisme gestionnaire

9.7. Si le prix n'est pas réclamé une (1) semaine après la réception du courrier recommandé, le procédé décrit au point 9.4 sera appliqué au participant figurant au rang suivant dans le classement général, jusqu'à ce qu'un candidat accepte le prix et ses conditions;

10. Responsabilités de l'organisateur

10.1. Durant la période d'inscription du concours, le Centre d'histoire Sir-William-Price exécute des actions de promotion permettant le recrutement des candidatures sur le territoire de la ville de Saguenay;

10.2. Le Centre d'histoire Sir-William-Price est responsable du traitement des dossiers de candidatures, du moment de leur réception jusqu'à leur présentation au jury.

10.3. Le Centre d'histoire Sir-William-Price valide l'admissibilité des candidats pour la présentation au jury.

10.4. L'organisateur a le rôle de guider les jurés lors de l'évaluation finale des dossiers des candidats;

10.5. Suite à la délibération du jury, le Centre d'histoire Sir-William-Price est responsable de la mise en ligne des candidatures sur la plate-forme de vote des prix Coup de cœur;

10.6. Le Centre d'histoire Sir-William-Price est responsable de la divulgation des lauréats et de souligner publiquement l'excellence de leur intervention en faveur de la conservation du patrimoine;

10.7. Le Centre d'histoire Sir-William-Price n'est pas responsable des défaillances du site Web au cours de la période du concours, y compris tous les problèmes téléphoniques ou tous les dysfonctionnements techniques d'un système informatique en ligne: serveurs, fournisseurs d'accès Internet, équipements informatiques, logiciels, non-réception de tous les courriels ou participations résultant d'une difficulté technique ou d'une congestion sur Internet ou sur le site Web, ou toutes autres combinaisons comprenant les dommages ou les préjudices à l'ordinateur d'un participant ou celle d'une autre personne associée résultant du téléchargement de matériel lié au concours et qui peut affecter la capacité d'une personne à participer au concours. Les soumissions avec des courriels non valides seront disqualifiées;

10.8. Le Centre d'histoire Sir-William-Price n'est pas responsable des problèmes de retards techniques que peut causer l'impression d'un concours expiré sur un avis publicitaire du concours;

11. Consentement et responsabilités du participant

11.1. Toute personne présentant une candidature est la seule responsable de la qualité de son dossier de présentation. Elle reconnaît que tout dossier ou formulaire d'inscription incomplet pourrait nuire à l'évaluation de sa propre candidature;

11.2. Les participants consentent à ce que l'organisateur du concours utilise les photos qu'elle lui fournit pour l'évaluation de sa candidature et à des fins de promotion. Elle consent aussi à ce qu'un photographe délégué par l'organisateur prenne d'autres clichés de sa réalisation pour but de publication. Le participant consent à ce que son expérience de mise en valeur du patrimoine puisse être partagée publiquement afin de sensibiliser la population à l'importance de la conservation de nos héritages culturels;

11.2.1 En soumettant une photo, le participant déclare posséder tous les droits d'auteurs associés à celle-ci. Si la photographie est prise par un tiers, le participant doit spécifier l'auteur et obtenir son autorisation.

11.2.2 Toutes photos soumises par quelqu'un ne possédant pas les droits d'auteur associés ne seront pas admissibles pour remporter un prix;

11.3. Les participants consentent à recevoir éventuellement l'infolettre du Centre d'histoire Sir-William-Price à des fins d'actualité;

11.4. Les participants acceptent d'être évalués par un jury. Cette évaluation se fera à huis clos au moyen d'une grille d'évaluation dont les critères sont mentionnés ci-dessus;

11.5. Les participants acceptent que le volet Coup de cœur du public des Prix du patrimoine 2016 représente un concours de popularité dont le public votant au concours est le seul juge de la valeur des candidatures;

11.6. En participant à ce concours, les inscrits acceptent de délivrer et de dégager les partis du concours de toutes responsabilités, quelles qu'elles soient, pour toutes blessures, pertes ou tous dommages surgissant de ou en lien avec, directement ou indirectement avec la participation au concours ou à toutes activités associées au prix;

11.7. Les votes obtenus d'une façon qui va à l'encontre des protections imposées par le site Web du Coup de cœur du public des Prix du patrimoine 2016 ne seront pas pris en compte et pourront être supprimés à tout moment. Ceci inclut, mais sans s'y limiter, les votes multiples d'une même adresse IP abusant de la limite de 1 vote par candidat par jour;

11.8. En participant, les personnes acceptent de respecter et d'être liés aux règlements du concours et aux décisions des juges, qui seront finaux et irrévocables en ce qui concerne tous les aspects du concours. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer qu'ils seront en conformité avec toutes les conditions contenues dans les règlements.

11.9. En participant à ce concours, les participants donnent leur accord pour l'utilisation par le Centre d'histoire Sir-William-Price de leurs informations personnelles à des fins de marketing direct.

12. Loi applicable, règles sur les concours publicitaires

12.1. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12.2. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours

13. Conditions diverses

13.1. Si, pour différentes raisons, le concours ne fonctionne pas comme prévu, y compris des problèmes causés par des virus informatiques, bogues, manipulations, interventions non autorisées, fraudes, défaillances techniques, ou toutes autres causes indépendantes de la volonté du Centre d'histoire Sir-William-Price, le Centre d'histoire Sir-William-Price se réserve le droit, à sa discrétion seule, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours afin de choisir des gagnants parmi toutes les soumissions éligibles avant l'annulation.

13.2. Les participations automatisées par robots, scripts, macros ou tous les autres dispositifs automatisés ne sont pas autorisées.

Les Prix du patrimoine

Centre d'histoire Sir-William-Price
1994, rue Price C.P. 2314
G7X 7X8 Jonquière (Saguenay)
(418) 695-7278
www.sirwilliamprice.com
prixdupatrimoine@sirwilliamprice.com

Bureaux des permis et programmes Ville de Saguenay (418) 698-3112
150, boul. du Saguenay Est Chicoutimi (QC) G7H 1K5
2354, rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6L2
422, rue Victoria La Baie (QC) G7B 3M4